PROCEDURE MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE DE PASSY POUR POURVOIR SES EMPLOIS PERMANENTS

Emploi devenant vacant ou créé par délibération

Publication de l'avis de vacance et d'une fiche descriptive du poste et des qualifications attendues des candidats sur www.emploi-territorial voir même sur le site internet de la commune

La date limite de candidature est fixée au minimum 1 mois après la date de publication de l'offre, sauf urgence

Courrier ou courriel **d'accusé-réception** des candidatures adressé à chaque candidat

Pour les recrutements sur le fondement de l'art.3-3 2° de la loi n°84-53, **constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire** au vu des candidatures

Rejet des candidatures irrecevables (ne correspondant pas aux conditions règlementaires de recrutement des agents publics) ou dont le profil ne correspond pas à celui recherché, par courrier ou courriel

Convocation des candidats présélectionnés à **un ou plusieurs entretien(s),** en présence de responsable hiérarchique de l'agent recruté voir du DGS, DRH et d'un ou plusieurs autres représentants de l'autorité territoriale

Etape facultative pour les contrats de remplacement (art3-1 loi n°84-53) d'une durée égale ou inférieure à 6 mois

Fiche d'information sur les obligations déontologiques des agents publics transmise à chaque candidat non fonctionnaire

Information des candidats non retenus, par téléphone, courrier ou courriel

Information du candidat retenu par téléphone, courrier ou courriel

Recrutement de l'agent, par contrat s'il n'est pas fonctionnaire, sur le fondement prévu dans la fiche descriptive du poste